RECU EN PREFECTURE

Le 19 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20201109-D005403I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2020

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 38, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45

Etaient présents à la CCI:

Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy: M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-surl'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Francis : M. Emile BOURGEOIS Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence :

Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champoux : M. Romain VIENET, Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT représenté par sa suppléante Mme Sandrine BOUTARD Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pouilley-Ies-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit: Mme Anne BIHR Tallenay M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN représenté par son suppléant M. Didier TODESCHINI

<u>Etaient absents</u>:

Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Thierry PETAMENT, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. B. LOUIS Palise: M. Daniel GAUTHEROT Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

T. JAVAUX à C. MAGNIN-FEYSOT, MJ. BERNABEU à P. SIMONIN, H. ALEM à A. TERZO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à C.DEVESA, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. CAULET, J. CHETTOUH à F. BAEHR, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à JE. LAFARGE, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à M. ZEHAF, V. HALLER à N. SOURISSEAU, PC. HENRY à M PIGNARD, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à M. ETEVENARD, L. MULOT à G. BAILLY, T. PETAMENT à L. FAGAUT, F. PRESSE à A. POULIN, JH. ROUX à S. WANLIN, J. SORLIN à S. COUDRY, C. WERTHE à C. VARET, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à C. BARTHELET, F. BAILLY à C. MAIRE, V. DRUGE à F. GALLIOU, M. LEOTARD à E. BOURGEOIS, M. DONEY à JM. CAYUELA, P. OUDOT à JF. MENESTRIER, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à F. LAIDIE, S. RUTKOWSKI à M. FELT, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à F. RACLOT, L. BERNARD à JP. MICHAUD B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, D. GAUTHEROT à G. ORY, JM. BOUSSET à P. AYACHE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC ANSART, A. BIHR à P. ROUTHIER, J. SIMONDON à V. FIETIER, F. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE et D. LEGAIN à D. LHOMME

Délibération n°2020/005403

Contrat de Ville - Conventions Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Avenant de prorogation

Rapporteur: Anne VIGNOT, Présidente

Commission: Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Suite à la prorogation de la durée du Contrat de Ville (2020 à 2022), il est nécessaire de proroger les conventions Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2017-2020 signées entre GBM, la Ville de Besançon, l'Etat et les bailleurs sociaux et qui visent à améliorer le cadre de vie des habitants en agissant de manière coordonnée sur chaque territoire (entretien de l'espace urbain, tranquillité publique et résidentielle, circulation-stationnement, propreté urbaine gestion des déchets, ...)

Par délibération du 15 février 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et les 5 conventions territoriales qui ont été signées avec l'Etat, la Ville et chaque bailleur social. Il était prévu que ces conventions prennent fin le 31 décembre 2020, en même temps que le contrat de ville avant que ce dernier ne soit prorogé de 2 années.

Le renforcement de la GUSP figurait en effet parmi les objectifs prioritaires du contrat de ville signé en 2015.

La GUSP est un dispositif transversal et partenarial porté par la Ville et GBM dans les quartiers prioritaires et qui vise à :

- Améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.
- Agir sur des problématiques priorisées en concertation avec les habitants et les partenaires, notamment les bailleurs sociaux.

Ces conventions ont été établies sur la base de diagnostics en marchant réalisés avec les habitants dans chaque quartier qui ont permis d'établir des priorités partagées avec chaque partenaire dont les bailleurs sociaux impliqués dans cette démarche.

Les conventions GUSP permettent notamment d'orienter les actions menées par les bailleurs grâce à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont ils bénéficient (cf. rapport présenté par ailleurs) mais également par la Ville et GBM pour ce qui les concerne.

Le pilotage technique de la GUSP est confié à la mission GUSP rattachée à la Direction Générale des Services Techniques.

Les principales thématiques intégrées aux conventions territoriales sont les suivantes :

- Maintenance et entretien de l'espace urbain,
- Tranquillité publique et résidentielle
- Circulation/Stationnement/Circulation
- Propreté urbaine / Gestion des déchets
- Cadre de vie
- Aménagements / Travaux Equipements

Les dispositifs GUSP et abattement de TFPB étant liés, il est proposé, comme pour les conventions TFPB, de prolonger la durée de la convention cadre et des conventions territoriales de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2022.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de prorogation de 2 ans des conventions GUSP (convention cadre et conventions territoriales)
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant à signer les avenants correspondants

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 10



PRÉFET DU DOUBS





Contrat de Ville du Grand Besançon
Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Clairs Soleils
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Grette
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Montrapon
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Palente Orchamps
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Planoise

Avenant n° 1







grandBesançonhabitat



Entre:

L'Etat représenté par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

Εt

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son le Vice-Président, Gabriel BAULIEU,, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2020

Εt

La Ville de Besançon, représentée par Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Εt

Grand Besançon Habitat, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Εt

Néolia, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général

Εt

Habitat 25, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, Directeur Général

Εt

SAIEMB Logement, représentée par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Εt

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Présidente

Préambule:

Les signataires du présent avenant ont signé en septembre 2018 :

- Une convention cadre GUSP
- 5 conventions territoriales GUSP (une convention territoriale par quartier prioritaire du contrat de ville de Grand Besançon Métropole)

Ces conventions avaient pour objectif de mieux coordonner les actions des partenaires qui concourent ensemble, par leur actions de proximité, à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

Les conventions initiales devaient prendre fin au 31 décembre 2020. Ce terme était lié à celui du contrat de ville de Grand Besançon Métropole ainsi que le précise l'article 13 de la convention cadre et les articles 10 des 5 conventions territoriales

La loi de Finances pour 2019 a toutefois prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui s'achèveront le 31 décembre 2022.

Il convient donc, afin de respecter la coïncidence de termes entre le contrat de ville de Grand Besançon Métropole, la convention cadre GUSP et les 5 conventions territoriales, de proroger la durée de ces dernières.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 :

- La durée de la convention cadre GUSP
- La durée des 5 conventions territoriales de GUSP qui en découlent

Article 2 : Articles modifiés

L'article 13 de la convention cadre est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 5 années 2018/2019/2020/2021/2022. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole. Elle pourra être prorogée par décision expresse de tous les signataires et établissement d'un avenant de prorogation.

L'article 10 des 5 conventions territoriales est rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 5 années 2018/2019/2020/2021/2022. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention cadre de GUSP et des 5 conventions territoriales demeurent inchangées.

Fait en huit exemplaires, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Vice-Président de Grand Besançon Métropole

Joël MATHURIN.

Gabriel BAULIEU.

La Maire de Besançon,

Le Directeur Général Néolia

Anne VIGNOT.

Jacques FERRAND

La Directrice Générale Grand Besançon Habitat Le Directeur Général Habitat 25

Isabelle MARQUES.

Laurent GAUNARD.

La Directrice Générale, Saiemb Logement, La Présidente, Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Isabelle MARQUES.

Jacqueline CUENOT-STALDER.







Contrat de Ville du Grand Besançon
Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Clairs Soleils
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Grette
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Montrapon
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Palente Orchamps
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Planoise

Avenant n° 1







grandBesançon



Entre:

L'Etat représenté par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

Ft

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son le Vice-Président, Gabriel BAULIEU,, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2020

Et

La Ville de Besançon, représentée par Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Et

Grand Besançon Habitat, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Ft

Néolia, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, Directeur Général

Et

SAIEMB Logement, représentée par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Présidente

Préambule:

Les signataires du présent avenant ont signé en septembre 2018 :

- Une convention cadre GUSP
- 5 conventions territoriales GUSP (une convention territoriale par quartier prioritaire du contrat de ville de Grand Besançon Métropole)

Ces conventions avaient pour objectif de mieux coordonner les actions des partenaires qui concourent ensemble, par leur actions de proximité, à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

Les conventions initiales devaient prendre fin au 31 décembre 2020. Ce terme était lié à celui du contrat de ville de Grand Besançon Métropole ainsi que le précise l'article 13 de la convention cadre et les articles 10 des 5 conventions territoriales

La loi de Finances pour 2019 a toutefois prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui s'achèveront le 31 décembre 2022.

Il convient donc, afin de respecter la coïncidence de termes entre le contrat de ville de Grand Besançon Métropole, la convention cadre GUSP et les 5 conventions territoriales, de proroger la durée de ces dernières.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 :

- La durée de la convention cadre GUSP
- La durée des 5 conventions territoriales de GUSP qui en découlent

Article 2 : Articles modifiés

L'article 13 de la convention cadre est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 5 années 2018/2019/2020/2021/2022. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole. Elle pourra être prorogée par décision expresse de tous les signataires et établissement d'un avenant de prorogation.

L'article 10 des 5 conventions territoriales est rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 5 années 2018/2019/2020/2021/2022. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention cadre de GUSP et des 5 conventions territoriales demeurent inchangées.

Fait en huit exemplaires, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Vice-Président de Grand Besançon Métropole

Joël MATHURIN.

Gabriel BAULIEU.

La Maire de Besançon,

Le Directeur Général Néolia

Anne VIGNOT.

Jacques FERRAND

La Directrice Générale Grand Besançon Habitat Le Directeur Général Habitat 25

Isabelle MARQUES.

Laurent GAUNARD.

La Directrice Générale, Saiemb Logement, La Présidente, Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Isabelle MARQUES.

Jacqueline CUENOT-STALDER.